

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DPE 33 Fourniture de détergents et d'absorbants routiers pour le service technique de la propreté de Paris- Marché de fournitures - Modalités de passation.

M. Mao PÉNINOU, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, modifié ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés relatifs à la fourniture de détergents pour le service technique de la propreté de Paris en 4 lots séparés ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PÉNINOU au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le lancement et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de détergents pour le service technique de la propreté de Paris en 4 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à ces marchés de fourniture de détergents et d'absorbants routiers pour le service technique de la propreté de Paris, qui sera conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et renouvelable au maximum une fois pour une même durée.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : Madame la Maire des Paris est autorisée à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Les montants minima et maxima du marché issus de la consultation sont les suivants :

Le montant du lot 1 pourra varier entre 30 000 €HT à 120 000 €HT,

Le montant du lot 2 pourra varier entre 20 000 €HT à 60 000 €HT,

Le montant du lot 3 pourra varier entre 20 000 €HT à 80 000 €HT,

Le montant du lot 4 pourra varier entre 40 000 €HT à 160 000 €HT.

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur la mission 460, chapitre 011, nature 60 632, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la ville de Paris au titre de l'année 2016 et exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO